

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 31 AOÛT 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente et un août à vingt et une heures.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-six août deux mil vingt-et-un ; se sont réunis dans la salle polyvalente de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Monsieur Michaël NEGI, Maire.

Membres titulaires :

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; M. Loïc DUMORTIER ; Mme Hélène CARLIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; M. Pierre ROUSSEAU ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Ludivine CUZIN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

Membres Présents : 13

Membres Absents excusés avec pouvoir : 2

Membres Absents excusés sans pouvoir : 0

DÉTERMINATION DU QUORUM

À l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire vérifie les conditions de quorum :

13 Présents
2 Procurations
0 Absent

Après vérification du quorum, **Monsieur Michaël NEGI** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En son article L 2121-15, le Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Mme CARLIER Hélène, secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE » **DE DÉSIGNER** ~~ou de NE PAS DÉSIGNER~~ Mme CARLIER Hélène secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE » **D'ADOPTER** ~~ou NE PAS ADOPTER~~ le compte-rendu de la séance du 10 août 2021.

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

La commission logement s'est réunie le mercredi 25 août 2021 afin d'étudier 7 demandes pour le logement communal situé allée des marronniers.

Les différents dossiers ont été étudiés et classés selon des critères définis par ladite commission.

Il en ressort que 2 dossiers ont obtenu le même nombre de points et une autre demande a attiré l'attention des membres du groupe de travail.

La commission présente ce soir aux différents conseillers le classement des demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER ~~OU DE NE PAS ATTRIBUER~~ le logement à Mme BROUDIN et M.PARMENTIER à compter du lundi 06 septembre 2021 pour un montant de loyer de 832 € mensuel (huit cent trente-deux Euros) hors charges.

CONVENTION ET PLAN D'APUREMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente locataire doit 1 846,56 euros d'impayés. Ils se composent d'une partie des loyers de 2020, de la taxe d'ordure ménagères de 2020 et des loyers de juillet et août 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **15** « VOIX POUR », **0** « VOIX CONTRE »
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ~~ou DE NE PAS APPROUVER~~ la convention et le plan d'apurement pour le paiement des impayés.

TAXE D'ORDURES MÉNAGERES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au départ des locataires du 485, Allée des Marronniers, la Commune se doit de déterminer le montant de la taxe d'ordures ménagères qu'elles devront payer pour l'occupation du bien en 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE » **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : DE RÉPERCUTER ~~ou DE NE PAS RÉPERCUTER~~ le montant de la taxe d'ordures ménagères comme suit :

- Mesdames MONTEIRO et ABER AOUNI : 66,96 euros

DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va accueillir un stagiaire mineur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **15** « VOIX POUR », **0** « VOIX CONTRE »
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ~~ou DE NE PAS APPROUVER~~ la convention pour l'accueil en formation professionnelle d'un jeune mineur âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant

PRÉSENTATION DES DIVERS PROJETS DES COMMISSIONS

Commission travaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a contacté l'UTD car les travaux d'Enrobé Coulé à Froid de la Grande Rue ne sont pas satisfaisants.

M.CHRETIEN explique le plan d'entretien et de maintenance pour l'aire de jeux et le city stade. Une prochaine réunion aura lieu sur site.

M. CHRETIEN remercie l'ensemble de la commission pour le travail sur « Le Lieuvillois ».

Conseil des jeunes : il reprend ce vendredi 3 septembre.
Nettoyons la nature le 26 septembre.

QUESTIONS DIVERSES

M. Romaric Galle

Rue du stade : demande si on peut nettoyer la route en sens unique.

Abattage de l'arbre mort à l'entrée du village : un devis a été demandé à une entreprise afin de l'abattre ainsi que d'effectuer différents élagages.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 28 La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.